



Antoine LEGOUX

Expert – Comptable
Formé à la Médiation
Commissaire aux comptes
Certifié en évaluation d'entreprise
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

AB PARTNERS INVEST

Société par actions simplifiée

Au capital de 2.912.858 euros

38, rue des Mathurins

75008 Paris

En cours d'immatriculation au RCS de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE MB DEVELOPPEMENT
DETENUS PAR
MONSIEUR ALI BENAMER
A LA SOCIETE AB PARTNERS INVEST
(Article L. 225-147 du Code de Commerce)**

www.legoux-associes.com – info@legoux-associes.com

22, rue du Châtelier – 60600 CLERMONT DE L'OISE
Tél : 03 44 50 31 15 / Fax : 09 70 06 19 31

107, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
Tél : 01 47 27 57 57 / Fax : 09 70 06 19 31

13, rue des Ponts de Comines – 59000 LILLE
Tél : 03 20 74 59 01 / Fax : 09 70 06 19 31

N°Siret : 532 882 958 00020 – N° TVA Intracommunautaire : FR 34 532 882 958 – Code APE : 6920Z – Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile de France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Au futur associé,

Par une désignation d'un commissaire aux apports par des décisions du futur fondateur de la société en date du 19 juin 2023, nous avons été désignés en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres à votre société.

Nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la présente opération d'apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans les statuts constitutifs de la société qui seront signés le 23 juin 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société AB PARTNERS INVEST.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

IV. CONCLUSION

I - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des sociétés

I.1.1 Société dont les titres sont apportés

La société MB DEVELOPPEMENT est une société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 69, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 952 714 RCS Bobigny.

I.1.2 L'apporteur

Monsieur Ali BENAMER est né le 12 août 1982 à Les Pavillons-sous-Bois.

Il demeure 8, allée Surcouf – 93140 Bondy.

Il est de nationalité française.

I.1.3 Société bénéficiaire

La société AB PARTNERS INVEST est société par actions simplifiée au capital de 2.870.783 euros.

Son siège Social se situe 38, rue des Mathurins 75008 Paris

Elle est en cours d'immatriculation au RCS de Paris.

La Société a pour objet :

- Participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, acquisition d'actifs, souscription ou rachat de titres, ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- La fourniture de toute prestation de service d'assistance et de conseil d'ordre financier, comptable, technique, commercial, marketing ou administratif ;
- Le placement de fonds disponibles, le financement des affaires dans lesquelles elle est intéressée et plus généralement le financement de toute entreprise par voie de prêts, de cautionnements, d'aval, d'avances ou autrement, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- Gestion de tous sites Internet et programmes d'ordinateurs ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

I.2. Motifs et but de l'opération

L'apport se situe dans le cadre de la constitution d'une nouvelle société.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Date d'effet de l'opération :

L'opération prendra effet au jour de la signature des Statuts de la société AB PARTNERS INVEST.

I.3.2 Régime fiscal

A – Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, l'apport sera soumis à la formalité gratuite de l'enregistrement.

B – Impôts directs

La plus-value réalisée par Monsieur Ali Benamer dans le cadre de son apport bénéficie du régime de report d'imposition tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Monsieur Ali Benamer fera son affaire personnelle des formalités et obligations déclaratives auxquelles il est astreint en vue de bénéficier du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

I.3.3 Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est prévue dans le cadre de cette opération d'apport.

II - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1. Description des apports

Lors de la constitution de la Société, le Soussigné entend faire apport en nature au profit de la Société de 6.800 parts sociales de la société MB DEVELOPPEMENT.

II.2. Evaluation des apports

Cet apport évalué à 2.912.858 euros.

II.3. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport évalué à 2.912.858 euros, le Soussigné se voit attribuer 2.912.858 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Il convient de rappeler que cette rémunération de l'apport a été déterminée par les parties sans que nous n'ayons à nous prononcer dessus.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur de l'apport proposée.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société AB PARTNERS INVEST sur la valeur des apports consentis par l'apporteur. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société AB PARTNERS INVEST.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Nos diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- Nous entretenir avec les conseils intervenants sur l'opération et la société AB PARTNERS INVEST afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents demandés et communiqués ;
- vérifier la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- analyser la valeur des apports ;
- examiner le projet de statuts ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- obtenir une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur.

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement comptable ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

La valeur des apports est la valeur réelle.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation de la valeur des apports

J'ai procédé à une appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble.

Cette estimation a été faite en valorisant l'intégralité des titres apportés selon la méthode de l'actif net réévalué dans laquelle seuls les actifs financiers ont fait l'objet d'une revalorisation.

Cette valorisation desdits actifs financiers s'appuie sur des estimations faites par un expert indépendant sur la base d'un plan d'affaires.

Par conséquent, après analyse de cette méthode d'évaluation et mise en œuvre de travaux de recoupement, il n'a pas été porté à ma connaissance d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports au terme de mes travaux.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à un montant de 2.912.858 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant des augmentations de capital de la Société Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Legoux', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Antoine LEGOUX